BALO

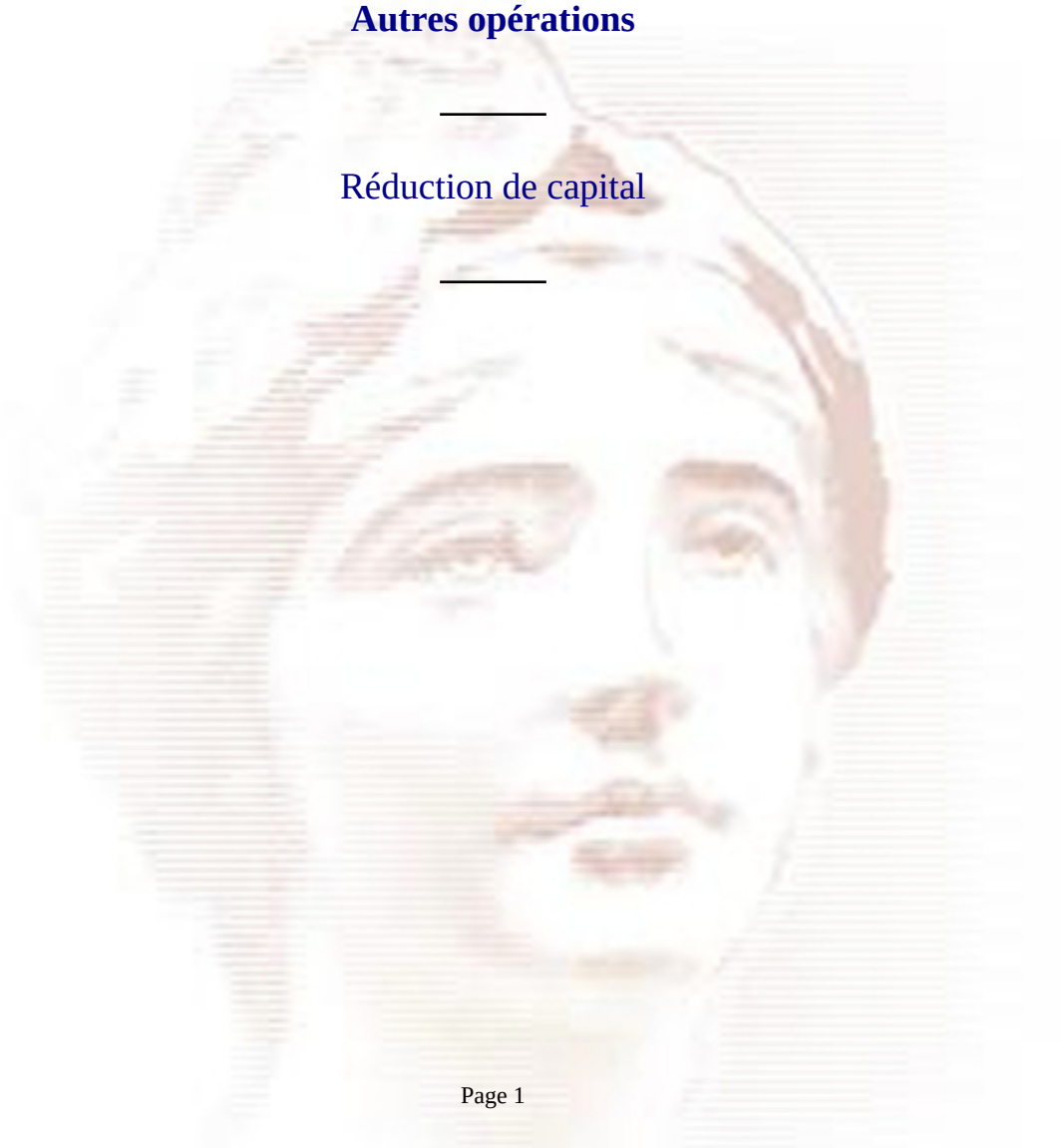
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Autres opérations

Réduction de capital



IDSUD

Société Anonyme au Capital de 5 508 858 euros
Siège Social : 3, place Général de Gaulle, 13001 Marseille
R.C.S. Marseille 057 804 783

AVIS D'OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D'ACTIONS PORTANT SUR 138 717 ACTIONS IDSUD EN VUE DE LA REDUCTION DE SON CAPITAL SOCIAL

Conformément à l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire adoptée le 25 juin 2024, la Société a décidé de mettre en œuvre un rachat d'actions auprès de ses actionnaires réalisée par la voie d'une offre publique de rachat de ses propres actions (l'« **OPRA** ») en vue de leur annulation, en application des dispositions des articles L. 225 -204 et L. 225-207 du Code de commerce.

L'OPRA sera effectuée sur un maximum de 138 717 actions de la Société, et tout actionnaire de la Société recevra en cas d'apport à l'OPRA, en contrepartie d'une (1) action IDSUD :

- cinq (5) actions de La Française des Jeux, société anonyme dont le siège social est situé 3-7 Quai du Point du Jour 92100 Boulogne-Billancourt et dont le numéro d'immatriculation est le 315 065 292 RCS Nanterre, dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0013451333 (« **La Française des Jeux** » ou « **FDJ** ») qu'IDSUD détient en portefeuille ; et

- 1,75 euro (ensemble la « **Parité d'Echange** »).

Le capital social de la Société sera en conséquence réduit d'un montant nominal maximum de 1 544 513 euros (la « **Réduction de Capital** »).

Le délai d'opposition des créanciers court pour une période de vingt jours calendaires à compter du dépôt le 25 juin 2024 de l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire au greffe du tribunal de commerce de Marseille. Les créanciers auront donc jusqu'au 15 juillet 2021 inclus pour former opposition à la Réduction de Capital.

L'OPRA déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers sera ouverte du 28 juin 2024 au 17 juillet 2024 inclus.

En application des dispositions de l'article L. 621 -8, III. du Code monétaire et financier et de l'article 231 -23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité, apposé son visa 24-237 sur la note d'information de la Société.

La note d'information et le document contenant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et le site dédié de la Société (https://www.opra -idsud.com/) et peuvent être obtenus sans frais auprès de la Société (3, Place Général de Gaulle, 13001 Marseille) et Banque Hottinguer (63, rue de la Victoire, 75009 Paris). Banque Hottinguer agit en tant qu'établissement présentateur et garant de l'OPRA.

L'OPRA sera centralisée par Euronext Paris. L'échange des actions de la Société contre des actions FDJ interviendra à l'issue de la centralisation et de la publication des résultats de l'OPRA selon le calendrier publié par Euronext Paris.

Les actionnaires de la Société qui souhaiteraient apporter leurs titres à l'OPRA dans les conditions proposées devront remettre un ordre d'apport à l'OPRA suivant les modalités retenues par l'intermédiaire financier auprès duquel leurs Actions sont inscrites en compte.

Les ordres d'apport à l'OPRA devront être transmis par les actionnaires à leurs intermédiaires financiers, au plus tard le dernier jour de l'Offre, étant précisé que ces ordres d'apport pourront être révoqués à tout moment jusqu'à la clôture de l'OPRA, date au-delà de laquelle ils deviendront irrévocables.

Les Actions IDSUD inscrites au nominatif pur dans les registres de la Société tenus par Uptevia, devront être converties au nominatif administré pour être apportées à l'OPRA, à moins que leurs titulaires ne demandent la conversion au porteur, auquel cas ces Actions perdront les avantages attachés à la forme nominative. Par dérogation à ce qui précède, les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif pur auront également la possibilité d'apporter leurs titres à l'OPRA centralisée par Euronext Paris, sans conversion préalable au nominatif administré ou au porteur, par l'intermédiaire de Uptevia agissant en tant que teneur de registre des Actions IDSUD.

Les éventuels frais dus par les actionnaires apportant leurs Actions à l'OPRA ne seront pas pris en charge par la Société.

Les Actions apportées à l'OPRA devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. La Société se réserve le droit d'écarter toutes les Actions apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

Toutes les demandes de rachat d'Actions IDSUD dans le cadre de l'OPRA seront intégralement servies et aucune réduction ne sera appliquée aux demandes de rachat. En conséquence, lors de leur demande de rachat, les actionnaires ne seront pas tenus de faire bloquer les Actions non présentées au rachat et dont ils auront déclaré être propriétaires sur le compte tenu par leur intermédiaire financier jusqu'à la publication du résultat de l'OPRA.

Les éventuels frais dus par les actionnaires apportant leurs Actions à l'OPRA ne seront pas pris en charge par la Société.